



# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 18 JUIN.

Il part d'ici beaucoup d'émigrants pour la Pologne, où le gouvernement protège et facilite leur établissement. On apprend aussi de Varsovie que le prince Paskewitz, qui y est de retour d'un voyage à St. Pétersbourg, a dit aux autorités civiles et militaires, qui l'ont complimenté, qu'en automne l'empereur viendrait avec son fils aîné, y proclamer une amnistie, qu'aucune rancune n'existe plus dans le cœur du souverain, contre les sujets qui reconnaissent leur erreur.

### ANGLETERRE. — LONDRES, LE 20 JUIN.

Un numéro extraordinaire de la Gazette de Londres publie le bulletin suivant :

« Château de Windsor, mardi 20 juin.  
« Il a plu au Dieu Tout-Puissant de délivrer de ses souffrances notre très-excellent et gracieux souverain le roi Guillaume IV. S. M. a expiré ce matin, 12 minutes avant 2 heures.

« Signé, MM. *Vivian, W. P. Chambers, D. Davies.*  
« S. M. le roi a expiré sans efforts. Peu de temps avant qu'il expirât, on doutait s'il n'était pas déjà mort. S. M. la reine était près de lui. Bien qu'elle s'attendit au fatal événement, elle fut en proie à un violent paroxysme, qui a agi sur sa constitution déjà affaiblie par la douleur avec tant de force qu'elle est sérieusement indisposée. Les habitants de Windsor, sans aucune exception, ont fermé leurs maisons et leurs boutiques. Le seul personnage arrivé au château ce matin, c'est le marquis de Coningham, qui est venu prendre des arrangements pour les funérailles. A Londres, aussitôt que la nouvelle y fut parvenue, les habitants du West-End et des environs ont en partie fermé leurs boutiques. Les théâtres ont été fermés. Les navires ont hissé le pavillon de deuil, et les cloches de mort ont commencé à sonner dans toutes les paroisses. Les cours et tribunaux ne siégeront pas aujourd'hui.

« La nouvelle de la mort du roi a été communiquée aux ministres et aux principaux officiers de l'état. L'archevêque de Cantorbéry, le marquis de Coningham, lord chambellan, se sont rendus au palais de Kensington, et ont communiqué cette triste nouvelle à S. M. la reine Victoire et à la duchesse de Kent.

« Le vicomte Melbourne a reçu de S. M. les ordres de se rendre à neuf heures à Kensington, et on a alors convoqué un conseil pour onze heures. Dans ce conseil les ministres ont remis les sceaux de leurs fonctions à S. M. qui a daigné les leur confier de nouveau.

« La déclaration faite à cette occasion par S. M. a satisfait, à ce que nous apprenons, complètement et pleinement tous les partis. Il n'y a qu'un sentiment sur la conduite de S. M. et c'est celui de l'admiration. Nous croyons qu'un jour les ennemis de sa mère conviendront que S. M. a reçu l'éducation qui convient à une reine.

« Le conseil assemblé à 11 heures était très-nombrueux. S. M. y a exprimé le désir d'être demain proclamé reine. Le grand sceau qui avait été remis à S. M., ayant été rendu au chancelier de l'échiquier, il a été apposé sur la proclamation officielle qui paraîtra dans la Gazette.

« S. M. paraissait jouir de la meilleure santé. Dans la matinée la reine a reçu une foule nombreuse de nobles et de personnages de distinction qui venaient lui prêter serment de fidélité ou lui présenter leur hommage. S. M. a prêté alors, comme il est d'usage, le serment de maintenir la religion protestante. Ce serment a été reçu par l'archevêque de Cantorbéry. L'archevêque d'York était aussi présent. On a ensuite adopté la proclamation sous le nom de Alexandrine-Victoire, et le conseil ayant terminé ses opérations, une copie en a été faite par le secrétaire du conseil.

« Parmi les personnages de distinction, on remarquait indépendamment des ministres, le duc de Wellington, sir Robert Peel, lord Stanley, le marquis de Londonderry, lord Castlereagh, les ducs de Norfolk et de Richmond, lord F. Egerston le président de la chambre des pairs, le duc de Cumberland, lord Minto, le comte Grey, lord Lyndhurst, lord Brougham. Il y avait aussi plusieurs membres de la chambre des communes, ainsi que lord maire et les aldermen de Londres. Après le conseil tout le monde quitta le palais, à l'exception du duc de Norfolk, de lord Melbourne, lord John Russell et l'archevêque de Cantorbéry, qui restèrent encore pendant quelque temps.

« Le duc de Cumberland (maintenant roi de Hanovre) a couché la nuit dernière au château de Windsor. Il cesse d'être pair. Il partira demain sur un bateau à vapeur, afin de prendre le sceptre des états sous sa domination.

### FRANCE. — PARIS, LE 21 JUIN.

La dépêche télégraphique suivante vient d'être affichée à la Bourse :

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.  
« Calais, 21 juin 1837, 2 heures du matin :  
« Londres, le 20, à 9 heures et demie du matin. — L'am-

bassadeur de France à M. le président du conseil : « Le roi d'Angleterre est mort ce matin, à 2 heures et quelques minutes. »

« Pour copie conforme : Signé ALLARD. »

C'est la princesse Victoire, fille de la duchesse de Kent, qui succède à la couronne des trois royaumes unis, mais elle n'hérite pas en même temps de la couronne de Hanovre, qui par la mort de Guillaume IV échoit au duc de Cumberland, frère du feu roi.

Déjà depuis longtemps une profonde inimitié s'est manifestée entre les partisans de la princesse Victoire et ceux du duc de Cumberland. Ces derniers avaient même commencé à intriguer pour faire passer la couronne de la Grande-Bretagne sur la tête du duc de Cumberland au préjudice de la fille de la duchesse de Kent. Ils ont été bientôt forcés de renoncer à leurs projets après être convaincus qu'ils ne pourraient pas parvenir à les faire réussir.

Il est assez remarquable que les tories aussi bien que les whigs affectent de croire que la princesse Victoire suivra une politique conforme à leurs vœux. Le duc de Wellington a souvent été reçu par la duchesse de Kent et par l'héritière présumptive, qui témoignait toujours beaucoup d'égards au vainqueur de Waterloo ; mais d'un autre côté tout le monde sait en Angleterre que lord Durham jouit d'une grande influence sur l'esprit de la princesse Victoire. Il y a plus d'un mois que l'on a envoyé à lord Durham l'avis que le roi d'Angleterre était fort malade, et qu'il ne pouvait pas vivre au delà d'un mois. Par suite de cette nouvelle il a dû partir immédiatement de St-Petersbourg et il est attendu à Londres. Le ministre Melbourne avait l'intention dans le cas où le roi Guillaume, contre toute attente, aurait repris quelques forces, de mettre lord Durham à la tête de la maison de la princesse Victoire, qu'on s'occupait de former depuis le 24 mai dernier, époque de sa majorité. On prétend même que les discussions qui se sont élevées entre le roi Guillaume qui voulait entourer la princesse Victoire de tories, et les ministres qui voulaient former sa maison de leurs partisans, ont contribué et aggravé sa position.

Cette nouvelle a produit fort peu d'effet sur les cours de la rente, attendu qu'elle avait été escomptée longtemps à l'avance. Cependant elle a produit quelques centimes de baisse, parce qu'on croit que cet événement aura fait fléchir les cours de la bourse de Londres. Il y avait aussi quelques inquiétudes répandues à la bourse sur la conspiration républicaine qui aurait été découverte à Paris.

Le bruit avait été répandu à Paris hier matin que des jeunes gens des écoles de droit et de médecine, se proposaient d'exciter quelque tumulte pendant le bal de l'Hôtel-de-Ville. Quelques étudiants avaient même déjà été arrêtés, et nous l'avions même annoncé. Mais il paraît maintenant que la police avait reçu ce jour-là des avis inquiétants qui avaient nécessité le déploiement de forces qui entouraient les abords de l'Hôtel-de-Ville. On disait que 1500 jeunes gens voulaient se réunir sous les fenêtres du bal et entourer un *De Profundis*. Aujourd'hui les bruits répandus représenteraient comme bien plus graves les projets de ces jeunes gens, puisqu'il s'agirait d'un complot contre le roi. Les craintes que les rapports arrivés à la police avaient dû faire naître, ont sans doute décidé la famille royale à quitter le bal de l'Hôtel-de-Ville dès 11 heures du soir, et à prendre le pont Louis-Philippe et la rive gauche de la Seine jusqu'au Pont-Neuf pour rentrer aux Tuileries, au lieu de suivre le même itinéraire qu'elle avait pris pour se rendre au bal.

Le nommé Blanchi, élève de l'école de médecine, demeurant rue des Postes, a été arrêté lundi matin à 9 heures. Il paraît qu'il recevait dans sa chambre et à des heures différentes des élèves en droit et en médecine, ainsi que 6 militaires de la garnison de Paris. Sept individus se trouvaient chez Blanchi au moment des perquisitions de la police. Plusieurs d'entre eux cherchèrent à s'échapper par un jardin, mais ils furent arrêtés au moment où ils cherchaient à escalader les murs. On a saisi chez Blanchi une correspondance républicaine, dix paquets de cartouche et un poignard. Il a été mis au secret ainsi que les jeunes gens arrêtés chez lui.

Les perquisitions de la police ont été poursuivies hier et aujourd'hui, et ont amené de nouvelles arrestations. Six personnes ont été amenées hier à la préfecture ; 4 ont été arrêtées ce matin, un grand nombre de mandats de perquisition ont été décernés. On dit que la police a trouvé des paquets de cartouches au domicile de la plupart des individus qui ont été arrêtés. Ce matin le bruit est répandu que des perquisitions ont été faites à Menilmontant et dans quelques villages de la banlieue de Paris. Ce qui semblerait devoir faire douter de la complicité de quelques militaires de la ligne, c'est que pas un seul soldat n'a été encore arrêté dans les divers régiments de la garnison de Paris.

Nous recevons à l'instant quelques nouveaux renseignements sur cette nouvelle conspiration. On prétend que le nommé Blanchi et ses présumés complices devaient se trouver sur le quai, au moment du passage de la famille royale et

insulter S. M. par des cris. On vient d'arrêter un nommé Cordier à l'hospice du Val de Grâce où il est interne. C'était dit-on le principal complice de Blanchi.

Nous avons donné tous les détails qui sont venus à notre connaissance sur le complot du 19 juin. Mais nous espérons qu'il y a beaucoup d'exagération dans les rapports de la police sur ce complot.

(Corresp.)

« Le Courrier français publie ce qui suit sur un fait que le *Moniteur* ne mentionne pas encore ce matin :

« On parlait hier au soir au bal même de l'Hôtel-de-Ville, et le bruit s'en est confirmé aujourd'hui, d'un projet de tentative contre le roi pendant qu'il se rendrait à cette fête ou lorsqu'il en reviendrait. L'autorité avait été informée dès la veille, par un militaire de la garnison de Paris, que des propositions avaient été faites à quelques hommes de son régiment. Les soldats et les individus signalés ont été arrêtés aussitôt. Ils sont, dit-on, au nombre de six ; les premiers avaient, à ce qu'on ajoute, prévenu leurs chefs avant leur arrestation, ce qui indique qu'ils ne voulaient point prendre part au projet ; chez les autres, on aurait saisi quelques cartouches, mais on n'a point d'armes. On sait combien il faut se tenir en garde contre de pareils rumeurs et contre les premiers rapports de la police.

« Le conseiller d'état Pichon, qui a rempli plusieurs missions à St-Domingue, est, dit-on, destiné à aller de nouveau auprès du président de cette république, mettre la dernière main aux arrangements financiers que nous voulons débattre avec elle, sous la réunion des forces de la station et de quelques bâtiments qui sont en expédition de Toulon. Hier, des explications ont eu lieu à cet égard entre les ministres des affaires étrangères et de la marine. Il s'agirait d'un tribut annuel d'un million, que nous réclamerions de notre ancienne colonie. »

(Bon Sens.)

### AFFAIRES D'ESPAGNE.

« On a publié les dépêches télégraphiques suivantes :

« Marseille, 20 juin 1837, à 9 heures 1/2 du matin.  
« L'armée carliste de l'infant don Sébastien a été complètement battue par le baron de Meer. Don Carlos, à la tête d'un corps de 4000 hommes, a fui précipitamment sur la route de Solsona. »

« Narbonne, 20 juin 1837, 7 heures du matin.  
« L'approche de Tristanya causé de la fermentation à Barcelonne. Le général Pastor était à Molin del Rey le 16, sans avoir atteint les factieux ; toutefois, le 15, don Carlos et don Sébastien étaient à Solsona.

« Cent Navarrais sont venus le 17 à Farnols lever des rations. Le 18, le gouverneur de Puycerda craignait une prochaine attaque.

« Nous recevons de notre correspondant de Saragosse le rapport du baron de Meer sur l'affaire de Guizona et non Isona, comme l'a dit le *Moniteur*. Ce rapport confirme entièrement les détails qu'avait déjà fait connaître au public une dépêche télégraphique. Il est daté de Guizona, le 13 juin 1837. En voici les termes :

« Après quelques marches à la poursuite de l'ennemi, je parvins enfin à l'atteindre auprès de cette ville. Après un combat de quatre heures et à la suite d'une attaque générale sur toute la ligne, je vis à bout de le mettre dans une déroute complète, et le poursuivis dans sa fuite jusqu'à 7 heures et demi du soir. Il avait alors totalement disparu, et je fis replier mes troupes entièrement disséminées par l'effet de la poursuite. Je calcule la perte de l'ennemi à plus 2000 hommes, et il a laissé le champ de bataille couvert d'armes et d'effets de toute espèce. La mienné doit se monter à environ 500 hommes, hors de combat. J'ignore la direction qu'a prise l'ennemi, mais il est à présumer par celle qu'il a suivie dans sa déroute qu'il s'est réfugié dans la montagne. »

« Une pétition aux cortès, ayant pour but la conservation des *fueros* de la Biscaye, a été rédigée à Bilbao.

### CHRONIQUE JUDICIAIRE.

« Ne me parlez pas de ces tapageurs qui, après avoir mis tout un quartier en révolution, tremblent, pleurent devant le tribunal, écartent d'un ton cafarde, de timides dénégations, font appel à tous les saints du paradis, et croient, par la pise rendre favorables les arbitres de leur destinée ; parlez-moi de Jean Louis Fromagot, l'un des aimables du port des Miramionnes ; il a eu des torts avec les sergens de ville, avec la garde municipale, avec la troupe de ligne ; il comprend parfaitement bien que c'est un compte à régler avec dame justice, il est résigné, et n'a, pour cela, rien perdu de sa philosophie et de sa bonne humeur.

« Lorsque la voix de l'huisier l'invite à venir prendre place sur le banc des prévenus, il arrive d'un air riant et satisfait, d'un coup de main il met en place ses deux-mèches de cheveux faconnées en tire-bouchons, et que les dandys de la Maison Blanche appellent *repentirs* ou *acroche-cœur*, il met sous son bras sa casquette de loutre, et salue par trois fois en répondant : « Présent. »

« Vous êtes prévenu de tapage, de voies de fait, de résistance envers la garde : envers les agens de l'autorité, et d'outrages par paroles, gestes ou menaces, envers un magistrat de l'ordre administratif dans l'exercice de ses fonctions.

« Excusez ! c'est à moi seul tous ces crimes ! ah ! c'est bien, excusez ! mon compte est bon !

« Vous avez battu un chiffonnier,

— Le fait est que c'est mal; j'aurais dû respecter l'homme au cache-neige d'osier; mais pourquoi fait-il son moderne, son monsieur comme faut? Règle générale, faut pas ostiner les hommes qui a bu. Le chiffonnier a eu des torts; comme homme je le respecte; comme chiffonnier, il a fait le fier!

— Les sergens de ville sont venus et vous les avez battus.

— Accordé! c'est pour les fois qu'ils m'ont corrigé, ce qui leur arrive, voyez vous, plus souvent qu'à leur tour. C'était une vieille dette. D'ailleurs j'étais bu.

— Un garde municipal est survenu, vous l'avez jeté par terre.

— Accordé, je ne dir pas; mais faut avouer que ce guerrier était infiniment peu solide sur ses jambes. D'ailleurs j'étais bu.

— On a été chercher la patrouille, et vous avez jeté par terre un caporal et un homme.

— Accordé! c'était des petits soldats, des tous petits, des soldats du centre. Ils m'ont dit le lendemain qu'ils ne m'en voulaient pas. D'ailleurs j'étais bu.

— Il a fallu huit hommes pour se rendre maître de vous et vous conduire au violon.

— Huit hommes, excusez! Je crois que vous me faites bonne mesure; fallait donc que je fusse fâmeusement bu? Huit hommes!!! Excusez!

Le commissaire de police a voulu vous interroger, et vous lui avez adressé mille outrages.

— Accordé! accordé! accordé! C'est-il tout? Mon affaire est-elle dans le sac? Faites-moi addition; voyez mon compte et arrangez moi cela au plus juste. Jean-Louis, voyez-vous, est connu pour bon enfant... bon enfant, mais cruellement lâcheur! Voilà mon numéro. Je m'en rapporte à vous.

Le tribunal condamne le prévenu à quinze jours de prison et 16 fr. d'amende.

Jean-Louis, d'un air agréable. Ah! par exemple! Vous devriez me passer cela pour huit jours! vrai, ça ne vaut que ça. Le vicieux père Coppel qui est un malin et qui demeure dans la maison de l'huissier, en face chez nous, m'avait dit que ça n'irait qu'à huit jours.

Le président. Le tribunal maintient son jugement.

Jean-Louis. Accordé. (Gaz des Tribunaux.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 22 JUIN.

On assure que les chambres seront convoquées en session extraordinaire pour le 10 août prochain.

— M. le général Gublet, qui avait été désigné, il y a plusieurs mois, à l'ambassade de Portugal, et dont le départ avait été différé, partira définitivement, dans les premiers jours du mois prochain, pour Lisbonne.

Bruxelles, 22 juin (trois heures). — La stagnation la plus complète pèse sur l'actif espagnol; il en a été aujourd'hui comme hier, un seul cours a existé pendant toute la bourse: 21 3/4 argent 7/8 papier, point d'affaires.

Pour les actions indigènes, c'est autre chose, celles de la Société de Mutualité ont continué à monter, elles ont atteint le prix de 108 1/2 très demandées, point de vendeurs; Société Générale, émission de Paris 1880 sans vendeurs; Actions Réunies 101 5/8.

Anvers, deux heures. — Ardoin 21 3/4 cours, toujours calme.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Application du Tarif au transport des effets des voyageurs.

Le ministre des travaux publics:

Vu l'arrêté royal en date de ce jour, qui détermine le mode de transport des marchandises et autres objets par le chemin de fer, en fixant les bases du tarif;

Voulant pourvoir à l'exécution de cet arrêté en ce qui concerne les effets des voyageurs;

Arrête:

Art. 1er. A partir du premier juillet prochain, les bagages des voyageurs ne seront transportés gratuitement par le chemin de fer que jusqu'à concurrence d'un poids de vingt kilogrammes par personne.

Il est interdit aux employés de l'administration d'accorder aucune tolérance au-delà d'un poids de vingt kilogrammes.

Tous les bagages excédant ce poids seront soumis à la taxe déterminée par le tarif suivant:

STATIONS DE DESTINATION	STATIONS DE DÉPART										
	Bruxelles	Vilvorde	Malines	Duffel	Vieux-Dieu	Anvers	Ternonde	Capelle	Malderen		
Bruxelles	0	40	80	40	40	60	40	40	50		
Vilvorde	40	0	40	0	0	20	0	0	10		
Malines	80	40	0	40	40	0	0	0	0		
Duffel	40	0	40	0	0	0	0	0	0		
Vieux-Dieu	40	0	40	0	0	0	0	0	0		
Anvers	60	20	0	40	40	0	0	0	0		
Ternonde	40	0	40	0	0	0	0	0	0		
Capelle	40	0	40	0	0	0	0	0	0		
Malderen	50	10	0	0	0	0	0	0	0		

Art. 2. Les prix indiqués au tarif sont calculés pour cent kilogrammes; la somme à recevoir sera perçue de dix en dix kilogrammes; elle sera portée à vingt centimes toutes les fois qu'elle se trouvera inférieure à ce taux.

Art. 3. Tous les bagages qui, sous un volume d'un quart de mètre cube, pèseront moins de cent kilogrammes et proportionnellement, seront taxés d'après leur dimension.

Le prix fixé pour cent kilogrammes sera perçu pour chaque quart de mètre cube; il sera calculé de seizeième en seizeième de mètre cube.

Art. 4. Les bagages qui ne porteront pas d'une manière suffisante l'indication du nom du voyageur auquel ils appartiennent et de la station où il se rend, ainsi que ceux qui ne seraient pas emballés de manière à en garantir la conservation, pourront ne pas être admis.

Art. 5. Provisoirement tout ballot, toute malle dont le poids excèdera cent cinquante kilogrammes, pourra ne pas être reçu.

Art. 6. Tout paquet contenant des objets dont le transport serait dangereux, nuisible ou incommode, pourra également être refusé.

Art. 7. Tout voyageur qui remettra ses bagages au bureau, au moins une demi-heure avant son départ, recevra un bulletin ou une contre-marque; et ses bagages partiront, sous la responsabilité de l'administration, au plus tard en même temps que sa personne.

Tout voyageur dont les bagages ne seront pas remis au bureau, au moins une demi-heure avant son départ, ne pourra exiger de bulletin ou de contre-marque, à moins qu'il ne consente à ce que ses bagages soient expédiés par le convoi qui suivra le plus prochain.

Néanmoins, si ses bagages pèsent moins de vingt kilogrammes, et s'il consent à ne pas recevoir de bulletin ou de contre-marque, ils partiront à ses risques et périls en même temps que sa personne.

Les bagages enregistrés ne seront délivrés au bureau de destination que contre la remise du bulletin donné lors de leur réception, ou de la contre-marque.

Art. 8. Les objets dont la conservation exigera des soins extraordinaires, pourront être transportés en vertu d'instructions particulières, et moyennant un péage à déterminer selon les circonstances, mais dans les limites du tarif.

Art. 9. Le présent arrêté sera affiché par extrait dans tous les bureaux des stations du chemin de fer ouverts au public.

Bruxelles, le 20 juin 1837. NOTHOMB.

LIEGE, LE 23 JUIN.

Parmi les ressorts que les partis ont mis en mouvement pour influencer les dernières élections, il en est un dont ils se sont déjà servi avec quelque succès, et nous croyons que sa puissance est destinée à s'accroître dans un avenir peu éloigné. Ce ressort, c'est l'esprit étroit de localité, celui qu'on a nommé avec raison l'esprit de clocher. Il a été autrefois bien fatal à la Belgique, où il avait constitué des communes puissantes et une nationalité faible, qui, plusieurs fois, n'a pu résister au choc des événements. Une chose nous a étonné, ça été de voir que c'est surtout à Bruxelles qu'on en a appelé à l'égoïsme municipal; car s'il est une localité où l'on devrait se défendre d'un tel sentiment, c'est à coup sûr dans la première ville du royaume. Du moment où il dominerait dans le pays, il n'y aurait bientôt plus de capitale.

Quant à nous, sans être des partisans exagérés de la centralisation, nous pensons que, dans l'intérêt de la nationalité belge, il faut que le siège du gouvernement soit entouré d'un certain éclat, qui doit rayonner sur le pays tout entier; c'est pour cela que les amis de notre nationalité ne doivent point se refuser à concourir, dans une certaine mesure, à la prospérité de la capitale, où la nation vient, pour ainsi dire, se résumer. De son côté, la capitale doit étendre ses vues, avoir le sentiment de sa position; elle ne s'appartient point exclusivement, elle appartient à tout le pays; l'esprit municipal ne doit rien être chez elle, c'est l'esprit national qui doit tout dominer. Ainsi, par exemple, la capitale a le devoir d'adopter, dans l'occasion, toutes les capacités du pays; pour ce qui concerne les arts, a-t-elle une place de professeur à donner dans son Académie de Peinture ou de Musique, c'est là surtout que cette place doit appartenir au plus digne, qu'il soit de Bruxelles ou de Liège. Il en doit être de même et à plus forte raison dans le domaine politique, car c'est principalement sous ce rapport que tous, tant que nous sommes, nous devons nous montrer disposés à reconnaître la nécessité des sacrifices qui peuvent assurer l'existence d'une capitale. Mais, nous le répétons, si celle-ci venait à repousser les sentimens nationaux pour s'abandonner aux sentimens plus étroits de la commune, elle donnerait un bien funeste exemple, et elle déléguerait en quelque sorte les autres villes des obligations qui leur sont imposées par notre état politique, envers le siège du gouvernement.

En matière d'élection, la ville de Bruxelles nous semble donc faire chose convenable, en ne se montrant point exclusive, en ne bornant point ses choix à des citoyens nés dans ses murs, comme le recommandaient quelques-uns de nos confrères; c'est ainsi qu'elle doit montrer, d'une manière éclatante, qu'elle est la capitale du pays.

Nous verrions avec peine Bruxelles entrer dans la voie de l'égoïsme municipal, car alors, comme nous venons de l'exprimer, les autres villes ne tarderaient point à le suivre, et le lien fédératif, au lieu de se resserrer, se détendrait chaque jour davantage. Nous ne tarderions point, peut-être, à voir bientôt chaque localité réclamer la jouissance de quelques-uns des avantages assurés maintenant à la capitale. Pourquoi, dirait-on bientôt, pourquoi la ville de Liège n'aurait-elle point, dans son sein, l'administration de la guerre, qui serait placée à côté de la fonderie, dans l'un des sièges de la fabrication du fer? pourquoi le Hainaut, qui va devenir le centre des plus grands travaux, n'aurait-il pas l'administration des travaux publics? Anvers demanderait les beaux-arts; peut-être laisserait-on à Bruxelles les finances, à cause des banques. Il n'y a pas de prétention absurde que ne puisse formuler l'égoïsme de localité.

VICE LEGISLATIF. — ANOMALIE SINGULIÈRE.

Le régime hollandais nous a légué une foule de lois dont les imperfections ont été signalées souvent par les publicistes et les juriconsultes de notre pays. Au nombre de ces lois figurent spécialement celles qui ont un but fiscal. Plusieurs ont été abolies ou modifiées, mais les plus importantes sont restées en vigueur, telles qu'elles avaient été primitivement faites. Elles sont l'expression d'un système, auquel on n'a pas osé toucher jusqu'à présent, de crainte de bouleverser toute l'économie d'une législation, défectueuse, il est vrai, mais difficile à remplacer. Il y a pourtant de ces vices de détail qui auraient dû attirer l'attention du législateur. Il y

a des dispositions tellement absurdes et contradictoires qu'on aurait dû les faire disparaître dès long temps du code d'un peuple civilisé. Le progrès des idées et des mœurs en a déjà fait justice; espérons que bientôt, grâce à la tendance nouvelle de notre jurisprudence, la législature, à son tour, sanctionnera leur radiation définitive.

Une décision récente de la Cour de Liège vient de nous révéler une de ces anomalies bizarres dont un grand nombre de légistes ne soupçonnaient pas même l'existence. Notre intention n'est pas de critiquer l'arrêt; car il est, selon nous, rigoureusement conforme à la loi. Mais il est bon de le faire connaître, afin que, dans la session parlementaire qui probablement s'ouvrira sous peu de jours, on puisse remédier au mal qui résulterait inévitablement de la stricte application du texte de la loi sur laquelle il est fondé. Par arrêt du 21 juin, cette Cour, chambre des mises en accusation, a renvoyé, devant les assises du Limbourg, deux individus prévenus d'avoir tenté d'introduire en fraude, sur le territoire belge, aux environs de Maestricht, une certaine quantité de sel. Ces individus, ayant été antérieurement condamnés chacun à un emprisonnement pour contravention aux lois sur les douanes, se trouvaient en état de récidive, et devaient ainsi passibles d'un emprisonnement d'un an à cinq ans, et de l'exposition au carcan, aux termes du § 2 de l'art. 205 de la loi générale du 22 août 1822. La Cour a eu à examiner si cette loi se réfère à la définition de la tentative donnée par le code pénal, ou si elle caractérise assez clairement ce qu'il faut entendre par ce mot, pour qu'il soit inutile de recourir à la qualification légale du législateur de 1810. Comme la loi de 1822 n'explique point d'une manière bien précise ce qu'il faut entendre par tentative, la Cour a pensé qu'il fallait nécessairement recourir à l'art. 2 du code pénal, d'autant plus que la loi de 1810, sur les taxes municipales, rappelle expressément cette disposition, lorsqu'elle parle des tentatives de fraude. La chambre des mises en accusation a en conséquence annulé l'ordonnance de renvoi du tribunal de Tonges, rendu contrairement au réquisitoire du ministère public, qui avait cru devoir définir la tentative en se servant des termes mêmes de l'art. 2 du code pénal.

Cette affaire ne tardera pas à soulever la question de savoir s'il est possible de maintenir une peine infamante, attachée à un emprisonnement correctionnel, et comminée contre un fait que l'opinion ne rangera jamais au nombre des crimes. Selon nous, il est d'autant plus nécessaire de faire disparaître une anomalie aussi monstrueuse, qu'il ne faut jamais provoquer le jury à faire usage de son omnipotence, et à déclarer, contrairement à l'évidence, non constant un fait établi par les dispositions des témoins, et souvent même par l'aveu des prévenus. Si on ne corrigeait pas au plutôt ce vice législatif, il serait à craindre que le jury contractât l'habitude de sortir du cercle de ses attributions, et de ne pas tenir assez religieusement compte des obligations que lui impose son serment.

Jusqu'à présent la disposition de la loi de 1822, que nous critiquons, a échappé à l'attention de nos législateurs. Il n'y a rien d'étonnant à cela. C'est pour la première fois, depuis la révolution, qu'un tribunal belge est appelé à l'appliquer. Cependant, il est impossible qu'on ait complètement perdu le souvenir d'un fait scandaleux qui s'est passé dans une de nos provinces, il y a dix ans.

Une pauvre femme avait été condamnée, par la cour d'assises, à un an d'emprisonnement et au carcan, pour avoir introduit en fraude un livre de genre. Après la condamnation, les juges se joignirent à M. le procureur criminel pour solliciter la remise de la peine de l'exposition. Le roi Guillaume fut inflexible. La malheureuse femme fut exposée et fit son heure de pilori. Pendant l'exécution, la force armée eut toute la peine du monde pour contenir la multitude, qui voulait aller détacher la patiente. Une rixe s'engagea, et la maréchaussée aurait été culbutée et chassée, sans l'arrivée d'un peloton de dragons, qui vint lui prêter main forte et refouler le peuple.

Nous savons qu'un pareil spectacle ne se renouvellera plus. La clémence royale viendra s'interposer à temps, entre la victime et le bourreau, si un arrêt de condamnation était prononcé dans des circonstances semblables. Mais il vaudrait assurément mieux que le remède se trouvât dans la loi que dans la volonté toujours mobile et changeante de l'homme. La religion du monarque le plus éclairé peut être trompée. On invoque parfois la nécessité de faire ce qu'on appelle un exemple, et on ne songe pas que c'est toujours au détriment de la considération dont les lois ont besoin d'être environnées, qu'une pareille expérience a lieu. Ayons des lois douces et humaines: c'est la première des nécessités. Quand on aura satisfait sous ce rapport aux exigences de la morale et de l'opinion, qu'on laisse son cours à la justice, et nul ne s'avisera de se plaindre de ses rigueurs, et moins encore de les blâmer.

Il y a quelques jours, le *Politique* a annoncé que la statue en pierre de Grétry était sur le point d'être achevée. Nous apprenons aujourd'hui que M. Geefs vient de mettre la dernière main à cet exemplaire. Le célèbre sculpteur aura bientôt également terminé le modèle en plâtre du Rubens qui sera coulé en bronze et inauguré à Anvers à l'époque où Liège placera sur son piédestal le grand compositeur qu'elle s'honore d'avoir vu naître.

Voici un nouvel exemple de l'instinct merveilleux des pigeons. Un amateur de Verviers avait envoyé et fait lâcher à Turin, en 1832, un certain nombre de pigeons. Un de ces voyageurs ailés vient de rentrer au logis après cinq ans d'absence.

Un service solennel a été célébré ce matin, à l'église primaire de St. Jacques, pour le repos de l'âme de M. Clément Joseph Pouplin, premier instituteur de l'établissement royal des sourds muets de cette ville.

La commission administrative de l'institut, les élèves et un grand nombre de personnes que cette solennité avait attirées, y assistaient.



